

Nomination



Coordonnateur du PIAL

1er degré

Le coordonnateur de PIAL est un directeur d'école qui peut être déchargé d'un quart de temps ou bénéficiaire d'indemnités pour mission particulière (IMP) quand le nombre d'élèves suivis est réduit.



Il est nommé par l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN-CCPD. Il est recruté pour ses compétences organisationnelles et relationnelles sur la base du volontariat.

Second degré

Le coordonnateur du PIAL est un membre de l'équipe pédagogique qui bénéficie d'indemnités pour mission particulière (IMP) en fonction du nombre d'AESH.



Il est recruté par le chef d'établissement pour ses compétences organisationnelles et relationnelles sur la base du volontariat.

En ce qui concerne le PIAL inter-degré, le coordonnateur du PIAL peut être choisi par l'IEN et/ou le chef d'établissement.

Missions

Il est chargé de **coordonner** et de **moduler** les emplois du temps des AESH en fonction des besoins d'accompagnement des élèves qui disposent d'une notification d'accompagnement humain.

31

Il peut **modifier les emplois du temps** des AESH



De manière ponctuelle ou durable, en fonction des besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique, lorsque les besoins de l'élève évoluent pendant l'année scolaire (sorties scolaires sans nuitée, absence d'un élève, d'un enseignant ou d'un AESH du PIAL, périodes de formation en milieu professionnel, période d'examen...).

Il prend également en compte les évolutions recommandées dans l'accompagnement humain par l'équipe de suivi de scolarisation lorsque les besoins de l'élève le nécessitent.

L'emploi du temps de l'élève une fois établi est renseigné dans le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'enseignant de l'élève (annexes de la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016).

L'appui de l'enseignant référent de scolarisation des élèves en situation de handicap peut être sollicité.

